



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

ARRETE n° 2830 du 19 décembre 2023

**prorogeant l'arrêté n°26 du 6 janvier 2020 portant attribution d'une subvention de l'État à la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) pour l'opération : « Travaux de protection contre les inondations pour le centre-ville de Saint-Joseph dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la rivière des Remparts »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-561-1 à L561-4 et D561-12-1 à D561-12-11 ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

**VU** le guide technique de décembre 2021 précisant les modalités de mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion à compter du 23 août ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1678 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie Infante, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26 du 6 janvier 2020 portant attribution d'une subvention de l'État à la communauté d'agglomération du Sud de La Réunion (CASUD) pour l'opération : « Travaux de protection contre les inondations pour le centre-ville de Saint-Joseph dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la rivière des Remparts » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°149 du 18 janvier 2023 prorogeant l'arrêté préfectoral n°26 du 6 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023;

**VU** le courrier du 21 novembre 2023 du Président de la CASUD sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral n°149 ;

**CONSIDÉRANT** les évolutions liées au projet d'aménagement des berges qui impactent le projet d'ouvrage de protection porté par la CASUD ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La date limite d'éligibilité des dépenses, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 149 du 18 janvier 2023, et initialement prévue au 31 décembre 2023 est remplacée par « 30 septembre 2024 ».

**Article 2 :** L'échéance pour la demande de solde du « 30 juin 2024 » mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 149 du 18 janvier 2023 est remplacée par « 31 décembre 2024 ».

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 149 du 18 janvier 2023 demeurent inchangées et restent applicables.

Saint-Denis, le 19 DEC. 2023

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale pour les affaires régionales

**Nathalie INFANTE**

**Voies et délais de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.